

**REPARATION DE CONDUITE POUR ORANGE  
RUE DU GENERAL DE GAULLE**

**Nous**, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la demande de restriction de stationnement et de circulation formulée par la société VTPS, 28 rue des Pierrettes à MENNEVILLE, représentée par Monsieur VANSTRAZEELE, afin d'effectuer des travaux de réparation de conduite pour Orange,

**Considérant**, qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité, à partir du 07 mars 2022 pendant 30 jours calendaires.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation comme suit sur la rue du général de Gaulle :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- La circulation se fera dans les deux sens et alterné manuellement

**Article 2** Le stationnement sera interdit à proximité du chantier au droit des travaux, aux véhicules légers et aux poids lourds, sauf ceux du chantier.

**Article 3** La signalisation correspondante sera mise en place par la société en charge des travaux

**Article 4** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- VTPS Samuel VANSTRAZEELE

**Article 5** Certifié exécutoire après notification le 22 février 2022.

Fait à Zuydcoote, le 21 février 2022

Le Maire,



Florence VANHILLE

*Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*